

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 18 JUIN 2008

Aujourd'hui le 11 juin 2008, le Conseil de Communauté est convoqué pour le mercredi 18 juin 2008, à 18 h en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

- 1-COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE GAILLAC – AVENANT N° 1 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNÉE AVEC LA SARL CINÉ 81**
- 2- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ P.L.H.**
- 3 -AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE**
- 4 AMÉNAGEMENT MAS DE REST TRANCHE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION DDR**
- 5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LES MOUSSAILLONS A GRAULHET ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LOU PITCHOUN A GAILLAC**
- 6 - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL BRENS – CHOIX DES TITULAIRES DU MARCHÉ TRAVAUX**
- 7 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL RIVIÈRES – MARCHÉ TRAVAUX ET MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**
- 8 -PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET E-RUS**
- 9 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- 10- QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille huit et le 18 juin 2008 à 18 h 30 , le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NEEL

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean MATHIS, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Jacques AUDIBERT, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Alain BORGELLA, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Chantal CAUSSE, Elisabeth DRAMAS, Alain COSTES, Marie-Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Mathijs BLESS, Claire FITA, Chantal LAFAGE, Blaise AZNAR, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain BOUNES, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Sylvère NIVELAIS, Florence CORNE, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie Thérèse PLAGEOLES, Jean-François BAULES,

Excusés ayant donné pouvoir : MM. Claude FITA à Blaise AZNAR, Guy PEYRE à Claire FITA, Marie-Paule SOLOFRIZZO à Mathijs BLESS, Alain MARY à Frédéric SOULIE, François VERGNES à Claude BARTHEZ,

Absents excusés : Patrick LAGASSE, Jean-Luc FERNANDEZ ,

Absents : MM, Jean-Marc DUBOE, Jacques DARY, Claude BOUSQUET, Robert BATIGNE, Marie-José COLIN,

Secrétaire : Claude BARTHEZ

Les précédents comptes rendus seront sur le site à partir du vendredi 20 juin, ils seront donc validés lors du Conseil de Communauté du 15 juillet prochain

1 – COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE GAILLAC – AVENANT N° 1 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIGNÉE AVEC LA SARL CINE 81

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a signé, le 9 août 2006, une délégation de service public avec la SARL CINE 81 dont le gérant est Monsieur GARDELLI Jean-Pierre pour la gestion du complexe cinématographique de Gaillac.

La délégation de service public en question prévoyait dans son article 2 que sa durée serait de 20 ans à compter du début de l'exploitation et, en son article 3 que la redevance annuelle à régler par la SARL Ciné 81 s'élèverait à 15 000 € par an.

Monsieur le Président propose d'arrêter par avenant la date de début d'exploitation au jour d'ouverture du complexe cinématographique, à savoir le 25 avril 2008 et de procéder à une augmentation de la redevance étant donné que quasiment 2 ans et demi se sont écoulés entre la date de signature et l'ouverture effective. Monsieur le Président propose de fixer la redevance annuelle à 16 500 € annuels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, *à l'unanimité*,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la délégation de service public signée le 9 août 2006 avec la SARL Ciné 81 pour la gestion du complexe cinématographique à Gaillac dont l'objet sera de :

- fixer la date de début d'exploitation au 25 avril 2008,
- de fixer la redevance annuelle à 16 500 €,

2- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ P.L.H.

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner les élus membres du comité de suivi PLH auxquels seront associés les techniciens de la Communauté de Communes, les services de l'Etat (D.D.E. Bureau de la Ville et de l'Habitat), le CAUE du Tarn.

Ce comité sera élargi en tant que de besoin et selon les sujets à traiter à d'autres partenaires (Conseil Régional, Conseil Général, Syndicat Mixte du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, Missions Jeunes Tarn Nord et Tarn Sud, ADIL, CAF du Tarn, organismes H.L.M....).

La Commission Habitat et Aménagement du Territoire a porté sa composition à **10 membres** titulaires (3 représentants du canton de Gaillac, 3 représentants du canton de Graulhet, 2 représentants du canton de Cadalen, 2 représentants du canton de Lisle-sur-Tarn) et **4 suppléants**, tous issus de la Commission.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres ci-dessous pour faire partie du Comité PLH :

Membres titulaires :

- Alain COSTES
- Pascal HEBRARD
- Guy SANGIOVANNI
- Claire FITA
- Bernard BACABE
- Claude BOUSQUET
- Jacques CARTIAUX
- Gilles JAUROU
- Francis MAURICE
- Sylvère NIVELAIS

Membres suppléants :

- Chantal CAUSSE
- Guy PEYRE
- Jean-Marc MOLLE
- François BOUSQUET

Le Président de Tarn et Dadou étant président de droit de ce comité.

3 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS « VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 février 2008, le Comité Syndical du Pays a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou qui est à la fois un document d'urbanisme et un outil de planification territoriale.

Il précise qu'en application du Code de l'urbanisme notamment des articles L 122-8 et R 121-15, les collectivités, les organismes concernés et les personnes publiques associées sont consultées sur ce projet arrêté.

En effet, la Communauté de Communes doit émettre un avis à deux titres, à la fois en sa qualité de maître d'ouvrage d'un PLH et puisqu'elle se trouve dans le périmètre du futur SCOT.

Il convient donc d'émettre un avis par voie de délibération sur ce projet.

Toutefois, avant d'appeler le Conseil de Communauté à voter pour donner un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays "Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou", Monsieur le Président rappelle la démarche qui a présidé à l'élaboration de ce document d'urbanisme :

- La compétence d'élaboration et de suivi du SCOT après avoir été transférée par la commune à la communauté de communes, a été confiée ensuite par les 4 communautés de communes du RABASTINOIS, SALVAGNACOIS, TARN-DADOU et VERE-GRESIGNE au Syndicat Mixte du Pays "Vignoble gaillacois, bastides et Val Dadou".
- Le périmètre du SCOT a été défini par arrêté préfectoral le 14 août 2002.
- Le Comité Syndical a engagé la procédure visant à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale par une délibération du 26 octobre 2004,
- Le Comité Syndical a organisé une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la période de l'étude du projet,
- Le projet de SCOT définit les équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser d'une part ; les espaces naturels, agricoles et forestiers, d'autre part.
- Le SCOT met en cohérence les politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement commercial et d'environnement sur son territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou tel qu'il a été approuvé par le Comité Syndical du Pays en date du 5 février 2008, assorti de l'observation suivante :

Alain COSTES précise qu'il faudrait ajouter une formulation assurant la protection environnementale de part et d'autre de l'axe Gaillac- Montauban afin de limiter l'urbanisation en toile d'araignée, il faut s'attacher à conserver la coupure verte de Ste Cécile d'Aves jusqu'à la limite du territoire.

La RD 999 mérite un traitement identique à la RD 988 ou à l'axe Gaillac Graulhet à savoir le maintien de coupures d'urbanisation pour faciliter la circulation croissante entre Montauban et Gaillac.

La Commune de GAILLAC a souhaité attirer l'attention du Conseil Général sur le respect des orientations du SCOT et notamment les coupures d'urbanisation. L'aménagement de la RD 964 Les Pigots » commune de Técou, classé depuis peu en agglomération avec par conséquent une limitation de vitesse à 50 km/h, va à l'encontre des objectifs fixés par le SCOT. Il est donc souhaitable qu'une véritable concertation s'établisse entre collectivités pour éviter certaines incohérences et les désordres tel que ceux connus sur la commune de Técou « Les Pigots »

Jean-François BAULES indique qu'à TECOU sur les « Pigots » l'habitat précédait le SCOT et le réaménagement de la voirie des « Pigots » a été faite à la demande des habitants, mais cette sécurisation n'est pas réellement positive puisque la voirie est très passante.

4— AMÉNAGEMENT MAS DE REST TRANCHE 1 – DEMANDE DE SUBVENTION DDR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Tarn et Dadou, dans le cadre de sa compétence développement économique, a lancé l'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire du Mas de Rest sur la commune de Gaillac.

La tranche 1 des travaux d'aménagement du Mas de Rest est actuellement en cours via une procédure de création d'un lotissement d'activités. Cet aménagement vise à compléter la palette des solutions d'implantation à destination des entreprises de la Communauté de Communes, en permettant notamment la commercialisation de parcelles d'envergure (de 1 à 3 ha), superficies non disponibles sur les autres zones du territoire.

Par ailleurs, afin d'assurer le développement de la zone d'activités du Mas de Rest et de pérenniser la capacité de Tarn et Dadou à proposer des solutions d'implantation aux entreprises, des réserves foncières à vocation économique sont créées aux abords du lotissement d'activités, pour une superficie totale de 377.714 m².

L'aménagement de la tranche 1 du Mas de Rest et la constitution de réserves foncières à vocation économique pourraient être éligibles à l'appel à projets 2008 Dotation de Développement Rural (DDR), reçu en avril 2008 par la Communauté de Communes Tarn et Dadou. Les plans de financement de ces deux opérations sont précisés ci-dessous.

BILAN PRÉVISIONNEL PHASE 1 AMÉNAGEMENT

Postes de dépenses (en € Ht)		Postes de recettes (en € Ht)		
Nature dépenses	Montant dépenses	Nature recettes	Montant recettes	
Études pré-opérationnelles	144 267,00 €	Subvention Conseil régional	457 400,00 €	22,35%
Achat terrains	61 285,00 €	Subvention État (DDR)	716 163,00 €	35,00%
Frais d'acte	4 289,00 €	Autofinancement Tarn et Dadou	872 617,00 €	42,65%
Travaux et aménagement	1 290 169,00 €			
SPS, impôts, divers	156 019,00 €			
Frais financiers	244 943,00 €			
Rémunération Sem81	145 208,00 €			
Total général	2 046 180,00 €	Total général	2 046 180,00 €	

BILAN RÉSERVES FONCIÈRES

Postes de dépenses (en € Ht)		Postes de recettes (en € Ht)		
Nature dépenses	Montant dépenses	Nature recettes	Montant recettes	
Acquisition réserves foncières à vocation économique	404 154 €	Subvention Conseil régional	80 831 €	20,00%
		Subvention État (DDR)	141 454 €	35,00%
		Autofinancement Tarn et Dadou	181 869 €	45,00%
Total général	404 154 €	Total général	404 154 €	

Dans ce contexte, il est proposé aux élus de la Communauté de communes Tarn et Dadou de solliciter, dans le cadre de la Dotation de Développement Rural appel à projets 2008, une subvention auprès de l'Etat à hauteur de :

- ➔ 35% du montant total de l'opération « tranche 1 d'aménagement du Mas de Rest », soit une demande de 716.163€ ;
- ➔ 35% du montant total des acquisitions de terrains en vue de créer des réserves foncières à vocation économique, soit une demande de 141.454€.

Monsieur le Président propose donc de déposer une demande de subvention au titre de la DDR conformément au plan de financement ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la DDR 2008 pour l'aménagement du Mas de Rest – tranche 1, conformément aux plans de financement ci-dessus.

5 — SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LES MOUSSAILLONS A GRAULHET ET L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE LOU PITCHOUN A GAILLAC

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 janvier 2008, le Conseil de Communauté a décidé de recourir à une délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueil petite enfance de Gaillac et de Graulhet.

Monsieur le Président précise que la procédure de délégation de service public a été lancée, la commission DSP doit choisir les futurs gestionnaires le 1^{er} juillet prochain. Or un délai de 2 mois doit être respecté entre le choix opéré par la commission DSP et la délibération du Conseil de Communauté approuvant ce choix et autorisant la signature de la DSP par le Président. En attendant, Tarn et Dadou se doit de verser des subventions à ces structures ce que la trésorerie n'autorise pas sans convention.

Monsieur le Président propose donc de signer une convention réglant les modalités d'octroi et de versement de ces aides conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 6 mai dernier qui prévoyait :

- Association « Les Moussailons » gestionnaire de la crèche « Les Moussailons » à Graulhet
64 408 €
- Association « Lou Pitchoun » gestionnaire de la crèche/halte-garderie « Lou Pitchoun » à Gaillac
144 000 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec l'association « Les Moussailons » qui gère la structure multi-accueil petite enfance « Les Moussailons » à Graulhet afin de pouvoir lui verser une aide financière s'élevant à 64 408 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec l'association « Lou Pitchoun » qui gère la structure multi-accueil petite enfance « Lou Pitchoun » à Gaillac afin de pouvoir lui verser une aide financière s'élevant à 144 000 €,

6 – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL À BRENS – CHOIX DES TITULAIRES DU MARCHE TRAVAUX

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 29 novembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé l'APD présenté par le maître d'oeuvre (Thierry FONVIEILLE Architecte) relatif à la construction d'une structure multi-accueil petite enfance à Brens et autorisé le lancement du marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Dans le cadre de ce marché concernant la construction d'une structure multi-accueil à Brens, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 juin afin de choisir les différents titulaires.

Le tableau ci-dessous en fait une présentation :

Intitulé du lot	Titulaires	Montant HT (hors options)	Options HT
1- Gros-œuvre	DURAND Constructions	147 321.98 €	Traitement termites = 3 232.00 €
2- Charpente	SACBA	20 999.21 €	Néant
3- Etanchéité	SOULIE	43 900.00 €	Néant
4- Plâtrerie	MASSOUTIER	44 428.91 €	Néant
5- Menuiseries extérieures	GAYREL	41 072.23 €	Vitrage SP 10 = option non retenue
6- Menuiseries intérieures	ATELIER DU BOIS	46 066.51 €	2 ^{ème} oculcus = 4 064.00 € protection porte = 2 144.00 €
7- Carrelage	MARTOREL	24 440.37 €	Néant
8- Sols souples	REY	9 386.32 €	Néant
9- peinture	LACOMBE	10 548.36 €	Néant
10- Electricité/chauffage	GPE	58 492.00 €	Néant
11- Plomberie sanitaire	FATOU	18 030.00 €	Néant
12- VRD	EUROVIA	83 786.44 €	Sol coulé préau = 5 941.10 €
TOTAL		548 056.33 €	15 381,11 €

Soit un montant global s'élevant à **564 488.77 € HT** (l'APD ayant été validé à 626 000 € HT)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du choix de l'ensemble des titulaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de signer les marchés correspondants sur la base de la proposition ci-dessus exposée.

7 – STRUCTURE MULTI-ACCUEIL RIVIÈRES – MARCHÉ TRAVAUX ET MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président explique qu'au vu du diagnostic pollution rendu par le cabinet Sols et Eaux Environnement, il est plus prudent de ne pas réaliser la structure multi-accueil petite enfance sur ce terrain. Monsieur le Président précise que la commune de Rivières a émis un accord de principe à la cession gratuite à Tarn et Dadou d'un autre terrain, situé à proximité de la salle communale de Rivières, où la crèche pourrait être implantée.

Notre souhait est d'y réaliser le même bâtiment que celui d'origine à l'exception de quelques modifications que nous imposent la réglementation accessibilité handicapés et thermique (qui ont changé au 01/01/08) et l'orientation du terrain (accès à l'opposé par rapport au projet d'origine) ce qui, selon l'avis du Maître d'œuvre, Monsieur BRUNIQUEL, est tout à fait envisageable.

Pour ce qui concerne le marché public signé en juillet 2007, nous envisageons aujourd'hui sa résiliation ce qui implique une nouvelle consultation avec des contraintes en terme de délais et des coûts non négligeables liés à la consultation (publication, reproduction des marchés ...) et du fait de l'indemnisation des entreprises du préjudice subit comme le prévoit l'article 46.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

8 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE MISSION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET E-RUS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une délégation de TARN ET DADOU (composée de 2 agents et 2 élus) va se rendre les 23 et 24 juin prochains à Castello Branco (Portugal), partenaire du projet E-RUS au même titre que TARN et DADOU, afin de participer aux réunions techniques et administratives de suivi et de clôture du projet et, le 8 juillet prochain à Pamplona (Espagne) où se déroulent annuellement les « Journées Européennes ».

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la régie d'avances créée par délibération du 28 janvier dernier et vu l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, il y a lieu, pour les déplacements sus-cités, d'autoriser leur remboursement à hauteur des frais réellement exposés dès lors que ceux-ci seront justifiés quelque soit leur montant. Les frais occasionnés par les élus leur seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et après délibération du conseil de communauté

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais cités ci-dessus dès lors que ceux-ci seront justifiés quelque soit leur montant.

9 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 10 avril dernier, le Conseil de Communauté avait procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président précise que la commission en question n'est pas conforme à l'article 22 du Code des Marchés publics puisqu'elle était composée de 6 membres titulaires dont le président et de 6 membres suppléants,

Or, la commission d'appel d'offres de Tarn et Dadou doit être constituée de 5 membre titulaires et 5 membres suppléants, le Président de Tarn et Dadou étant président de droit de la commission d'appel d'offres et, s'agissant de la désignation du suppléant du président, elle doit se faire par le biais d'une délégation spécifique sous la forme d'un arrêté conformément à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriale. Par conséquent, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Président précise que l'élection des membres **titulaires** et des membres **suppléants** doit avoir lieu à bulletin secret sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel sauf si le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin public.

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Claude BOUSQUET Monsieur Alain COSTES Monsieur Michel TERRAL Monsieur Sylvère NIVELAIS Monsieur Jean-Marc DUBOE	Monsieur Blaise AZNAR Madame Marie-José COLIN Monsieur Frédéric SOULIE Monsieur Francis MONSARRAT Monsieur Alain HORTUS

Cette délibération annule et remplace celle du 10 avril 2008.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

10- QUESTIONS DIVERSES

Alain COSTES fait part du compte-rendu de la 1ère Commission SPANC qui a eu lieu ce jour:

- Problématique du diagnostic de l'existant sur TED environ 5 000 installations sur le territoire
- Souligne qu'aujourd'hui une déconnexion complète entre la procédure de demande du Permis Construire et celle relative à la validation du dispositif d'Assainissement Non Collectif (lettre TED transmise le 7 mai dernier).

Il serait bon qu'une copie de chaque demande de permis de Construire soit expédiée par les mairies à la Communauté de Communes TARN et DADOU, afin qu'on puisse vérifier si un dossier Assainissement Non Collectif a été déposé (cas où la demande d'Assainissement Non Collectif n'est pas jointe à la demande de Permis de Construire)

Bernard BACABE suggère de provoquer une rencontre entre le SPANC de la Communauté de Communes de Tarn et Dadou et les secrétaires de Mairies ou les responsables des Services Urbanisme, proposition qui fait l'unanimité.

Il faudra revoir la redevance qui est à 200 € actuellement pour préserver l'équilibre du service.

Lettre au T.P.G

Pascal NEEL en donne lecture à l'Assemblée et fait un état de la situation actuelle à Gaillac :

- Changement comptable du Trésorier
- Suppression d'emplois
- Application HELIOS

Madame MONTEILLET indique qu'actuellement à la trésorerie un inspecteur fait un audit approfondi et démantèle toute les chaînes de travail , qu'un agent de l'équipe de remplacement est là en permanence. Elle rappelle l'organisation de la trésorerie:

Les agents du Rez de Chaussée sont chargés des Impôts et quelques collectivités (celles qui sont en bout d'alphabet) + gestion des régies ce qui décharge les autres étages.

- 1er étage – Recettes
- 2ème étage – Dépenses

Elle demande une collaboration des secrétaires de mairie et suggère une rencontre avec les secrétaires en septembre pour des explications techniques qui faciliteront les relations et le travail.

Actuellement les délais de paiement sont de 11 jours à Gaillac contre 3 jours dans les Département;

Intervention de Alain BORGELLA et Michel TERRAL qui confirment que les relations se sont nettement améliorés avec la Trésorerie

Pascal NEEL informe que l'étude de l'Analyse Financière a été présentée le 17 juin par Ressources Consultants et sera présentée prochainement à tout le conseil.

Remise à chaque commune de l'état récapitulatif des fonds de concours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.